e.Licences	Fiche signalétique	Date : 04/11/2026

Agrément des formateurs

Informations détaillées

Nature	Agrément
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec inspection (Catégorie C)
Secteur d’activité	Transport et Logistique
Sous secteur d’activité	Transport aérien
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	90
Frais administratif (FCFA)	100000
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non Applicable
Périodicité de renouvellement	1 an 6 mois pour les non nationaux
Renouvellement soumis à inspection	Oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	90
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	100000
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L’investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d’avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère des Transports
Structure	Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC)
Autorité émettrice	Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC)
Situation géographique	Zone aéroportuaire
Tél.Fixe	+225 27 21 27 75 33 +225 27 21 58 69 00 +225 27 21 58 69 01 +225 27 21 27 63 46
Adresse Mail	info@anac.ci
Site Internet	www.anac.ci

Pièces à fournir

1-Demande manuscrite d'Agrément de formateurs
2-Programmes détaillé et la durée des formations
3-Détails des supports utilisés lors des cours
4-Équipement pédagogique utilisés adaptés à l'Enseignement dispensé
5-types de contrôles réalisés pour valider les différents modules
6-CV+photocopie des diplômes du formateur
7-ni du demandeur si une personne physique
8-le demandeur doit posséder une expérience d'Au moins 5 ans pour un formateur entreprise ou pour au moins 10 ans pour un formateur indépendant dans chacun des champs professionnels dans lesquels la formation sera donnée
9-le demandeur à passé avec succès un examen théorique et pratique sur les techniques d'Animation d'un cours ou démontrer qu'il possède un minimum de 50h de formation en méthode de transmission des connaissances
10-le demandeur a passé un examen théorique et/ou pratique dans chacun des champs professionnels dans lesquels la formation sera donnée
11-le formateur s'engage à n'utiliser son Agrément que pour le ou les champs professionnels pour lesquels il aurait obtenu son Agrément
11-le formateur s'engage à remettre à chacun des employés qui a réussi la formation ou participé à celle-ci une attestation de formation.
11-le formateur s'engage à respecter intégralement les contrats qu'il conclue avec ses clients
14- être en règle vis-à-vis de l'Administration fiscale en ayant ,
a-un registre de commerce
b- un régime d'imposition
cause attestation de déclaration d'Agent à la CNPS
e- un Agrément de l'ONPCen cas de formation dans le domaine de la sécurité INCENDIE.
NB, 14 concerne la structure de formation

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Cf. RACI 1015 https://www.anac.ci/anac/web/reglementation/ LEGISLATION - LEG
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Cf. RACI 1015 https://www.anac.ci/anac/web/reglementation/ LEGISLATION - LEG

Documents à télécharger